

LA REPRESENTATION DE LA RACE FRANÇAISE AU SÉNAT

Quand l'Acte de la Confédération — l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 — fut, pour la première fois, mis en opération en 1867, le Canada, en ce qui concernait sa représentation au Sénat, était divisé en trois groupes: 1o l'Ontario; 2o le Québec; 3o les Provinces Maritimes, comprenant alors les deux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

A chacun de ces trois groupes l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, donnait droit (clause 22) à une représentation sénatoriale de 24 membres.

Prévoyant alors l'entrée prochaine de l'Île du Prince Édouard dans la confédération canadienne, l'acte impérial ajoutait dans sa 147^{ème} clause: "... Lorsque l'Île du Prince Édouard sera admise, elle sera censée comprise dans la "troisième des trois divisions, en lesquelles le Canada est, "relativement à la composition du Sénat, partagé par le "présent acte¹ et en conséquence après l'admission de l'Île "du Prince Édouard, la représentation de la Nouvelle "Écosse et du Nouveau-Brunswick dans le Sénat, au fur et à "mesure que des sièges deviendront vacants, sera réduite de "douze à dix membres respectivement, la représentation

¹ Saluons en passant cette élégante traduction française incrustée dans nos Statuts Révisés!

“de chacune de ces provinces ne sera jamais augmentée
“au delà de dix membres.”

En 1873, l'Île du Prince Édouard devenait l'une des provinces de la confédération canadienne et entrait de plein droit dans le groupe des Provinces Maritimes, lequel groupe fut dès lors et est resté depuis ainsi constitué quant à sa représentation au Sénat :

Nouvelle Écosse.....	10 sénateurs	} = 24 sénateurs
Nouveau Brunswick.....	10 “	
Île du Prince Édouard... 4	“	

Lorsque l'Île du Prince Édouard entra dans la confédération, elle trouva un pays déjà considérablement agrandi par l'acquisition que venait de faire le Canada des vastes territoires du Nord-Ouest et par l'adjonction de la Colombie Anglaise

Les territoires du Nord-Ouest ne tardèrent pas à se subdiviser et à donner le jour à de nouvelles provinces et c'est ainsi qu'après le Manitoba créé province en 1870, deux autres provinces jumelles, l'Alberta et la Saskatchewan, virent le jour en 1905.

Au fur et à mesure que ces provinces se formaient, il a fallu pourvoir à leur représentation au Sénat et à la Chambre des Communes par des amendements successifs apportés à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ces amendements, en répondant aux exigences de situations nouvelles, ont permis au Sénat d'augmenter sa représentation de 72 membres qu'elle était au début de la confédération à 87 membres qu'elle est aujourd'hui, cette addition de quinze sénateurs venant toute de la Colombie et des provinces sorties des territoires du Nord-Ouest.

De telles additions pouvaient cependant devenir dangereuses. Elles apportaient en effet un élément d'instabilité

à notre loi organique et, de ce chef, elles menaçaient de provoquer tôt ou tard la rupture de cet équilibre que nos pères avaient établi entre les différentes provinces de la confédération, en vue de la protection plus efficace des minorités.

Cette préoccupation a sans doute guidé les hommes les mieux avertis de la génération actuelle quand tous nous avons accepté avec soulagement cet amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que, tout dernièrement, par une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes, le parlement du Canada a proposé à l'adoption du parlement impérial.

On y demandait la formation d'un quatrième groupe qui ferait pendant aux trois autres groupes déjà existants et qui consacrerait pour toujours la division du Canada en quatre grands groupes sénatoriaux.

Le parlement britannique a accédé à notre demande et aujourd'hui, en vertu de notre acte constitutionnel, tel qu'amendé, la représentation des différents groupes au Sénat est répartie comme suit:

I—Ontario.....	24
II—Québec.....	24
III—Pr. Maritimes	{ Nouvelle-Écosse..... 10 } { Nouveau Brunswick. 10 } { Ile du Prince Édouard 4 } 24
IV—Pr. de l'Ouest	{ Colombie..... 6 } { Manitoba..... 6 } { Alberta..... 6 } { Saskatchewan..... 6 } 24

La loi statue qu'après la dissolution du parlement actuel aurait lieu la nomination des neuf sénateurs additionnels complétant la formation du quatrième groupe.

* * *

D'après le dernier recensement de 1911, la population du Canada étant de 7,206,643 âmes, chaque sénateur, suivant le groupe dans lequel il se trouve, représente donc au Sénat:

I—Ontario.....	2,523,274 ÷ 24 =	105,136
II—Québec.....	2,003,232 ÷ 24 =	83,468
III—Provinces Maritimes	$\left. \begin{array}{l} \text{Nouvelle Écosse... 492,338} \\ \text{Nouv. Brunswick.. 351,889} \\ \text{Ile du P.-Édouard. 93,728} \end{array} \right\}$	937,955 ÷ 24 = 39,081
IV—Provinces de l'ouest	$\left. \begin{array}{l} \text{Colombie Anglaise. 392,480} \\ \text{Manitoba..... 455,614} \\ \text{Alberta (et Yukon) 401,656} \\ \text{Saskatchewan..... 492,432} \end{array} \right\}$	1,742,182 ÷ 24 = 72,591

Faisons un pas de plus et, à l'aide de ces chiffres, établissons la part proportionnelle qui revient à la race française dans sa représentation au Sénat.

Et quel est tout d'abord le chiffre de la population française dans tout le pays? Le recensement de 1911 nous le donne par provinces. Il nous est facile, à notre tour, de le présenter par groupes. Nous avons alors les chiffres suivants:

I—Ontario.....	202,442
II—Québec.....	1,605,339
III—Provinces Maritimes.....	163,474
IV—Provinces de l'Ouest.....	83,635

Ce qui donne pour le Canada..... 2,054,890

Et maintenant si on divise le chiffre de la population française dans chaque groupe ci-dessus par le nombre d'âmes que représente un sénateur du groupe auquel il appartient, on arrive au résultat que voici :

I—Ontario.....	202,442 ÷ 105,136 =	2 sénateurs français
II—Québec.....	1,605,339 ÷ 83,468 =	19 “ “
III—Provinces maritimes.	163,474 ÷ 39,081 =	4 “ “
IV—Provinces de l'ouest..	83,635 ÷ 72,591 =	1 “ “
Canada.....	—	26 “ “

La province de Québec a donc droit à 19 sénateurs d'origine française et les Français du Dominion peuvent réclamer 26 sièges au Sénat.

En fait, nous n'avons à l'heure actuelle qu'un seul sénateur français dans la province de l'Ontario et trois dans les provinces maritimes.

Nous pouvons réclamer davantage.

* * *

Nous l'avons déjà fait, comme le prouve la correspondance suivante :

“Ottawa, 30 avril 1913.

“Monsieur le Premier Ministre,

“La mort de Sir Richard Scott ouvre au Sénat une
 “quatrième vacance dans la province de l'Ontario. Cette
 “province est représentée au Sénat par 24 sénateurs et
 “compte une population de 2,523,274 âmes. Si l'on divise
 “cette population par le nombre de ses représentants au
 “Sénat, on trouve que chaque sénateur de l'Ontario repré-
 “sente une population de 105,136 âmes.

“La population française de cette province se chiffre à
“202,442 âmes¹ plus 23,044 sauvages. Si l'on ajoute le
“tiers de cette population sauvage à l'élément français,
“laissant les deux autres tiers à l'élément anglais, on trouve
“que la population française de l'Ontario se monte à
“210,212 âmes, ce qui donne à l'élément français de cette
“province le droit d'avoir deux représentants au Sénat.

“Parmi les quatre hommes qui doivent être nommés
“sénateurs pour remplir les vacances créées par la mort, je
“demande que l'un d'eux soit canadien-français. Je n'ai
“aucun nom à suggérer, je demande simplement que la
“chose se fasse au nom de la justice due à l'élément français
“du Dominion.

“A l'heure présente, Ontario n'a qu'un seul sénateur
“canadien-français, l'hon. M. Belcourt, lorsqu'il a réelle-
“ment droit d'en avoir deux.

“Vous me pardonnerez si j'ai cru de mon devoir d'atti-
“rer votre attention sur les chiffres que je vous envoie.

“Veuillez me croire,

“Monsieur le Premier Ministre,

Votre tout dévoué,

(signé) P. LANDRY.”

Le Très Honorable R. L. Borden,

“Premier Ministre,

“Ottawa.”

¹ En 1911, d'après un recensement mal fait. La population française de l'Ontario dépasse aujourd'hui 240,000 âmes.

Une copie de cette lettre fut envoyée le même jour (30 avril 1913) aux trois ministres français de la province de Québec dans le cabinet fédéral ainsi qu'aux honorables MM. Doherty et Perley.

On accusa réception et pas une des quatre vacances ne fut remplie par un Canadien-français!

Un an se passa et une nouvelle demande fut envoyée au premier ministre du Dominion.

Elle était conçue dans les termes suivants:

“Ottawa, 21 mai 1914.

“Mon cher Premier,

“L'année dernière, j'eus l'honneur de vous écrire quelques lignes au sujet de la nomination d'un sénateur canadien-français pour la province de l'Ontario.

“J'ai compris qu'une telle nomination était simplement ajournée et que M. Donnelly¹ n'avait obtenu la sienne qu'avec l'entente que les Français auraient leur tour dès la première vacance au Sénat.

“Il y a maintenant trois vacances dans la représentation sénatoriale ontarienne, et je présume que nos gens auront leur chance d'obtenir l'un des trois sièges.

“Je vous ai donné l'année dernière les chiffres qui établissent le droit des nôtres à un siège additionnel au Sénat.

“Je n'appréhende aucune objection de votre part, persuadé que je suis que vous rendrez justice à notre élément.

¹ Irlandais catholique, proposé par un évêque irlandais et fortement appuyé par le représentant attitré des Irlandais dans le cabinet.

“La question de justice à part, je crois qu’il est de
 “bonne politique pour votre gouvernement de s’attacher
 “notre peuple par un traitement convenable.

“Avec l’espoir que votre esprit de justice se mettra au
 “niveau des exigences de l’heure et que votre politique vous
 “guidera sûrement,

“Je demeure,

“Mon cher Premier,

“Votre tout dévoué,

(signé) P. LANDRY.

“Le Très Honorable R. L. Borden,

“Premier Ministre,

“Ottawa.”

La réponse ordinaire fut donnée, promettant que la question serait prise en érieuse considération, avec cette remarque additionnelle que le nombre des sénateurs catholiques de l’Ontario étant alors de six et ne devant être que de cinq, il ne fallait pas oublier que l’élément catholique avait plus que sa part dans sa représentation au Sénat.

Inutile aujourd’hui de discuter cette prétention. Elle n’existe plus depuis que les sénateurs McMillan et Coffey sont descendus dans la tombe emportant avec eux leur titre de catholiques.

Il n’y a plus maintenant que quatre catholiques dans la représentation sénatoriale ontarienne qui a droit d’en avoir cinq.

Il manque donc un catholique en même temps qu’un Canadien-français pour que justice pleine et entière soit

rendue à nos compatriotes français et catholiques de l'Ontario.

Nous attirons sur le redressement de ce grief de la minorité l'attention du gouvernement fédéral et plus spécialement celle de nos ministres qui ont du sang français dans les veines ou qui doivent quelque chose à la province française qu'ils représentent.

P. LANDRY.

M. Boucher de la Bruère

Les journaux quotidiens ont dit la grande place tenue dans notre vie nationale et les services éminents rendus par M. Boucher de la Bruère, l'ancien surintendant de l'Instruction publique, récemment décédé.

La Ligue des Droits du français lui doit un hommage spécial, car il s'intéressa toujours, et de façon très pratique, aux questions de langue. Ce fut l'un des fondateurs et des meilleurs ouvriers de la Société du Parler français.

A sa famille, et particulièrement à notre collaborateur, M. Montarville Boucher de la Bruère, nous offrons nos respectueuses condoléances.

R. J. H.

LE FRANÇAIS ET LE TRAMWAY

Supposez un touriste américain ou français, qui ignore à peu près tout de la dualité de races et de la dualité de langues canadiennes, descendant de l'express de New-York à la gare Windsor ou à la gare Bonaventure.

Tout le long du trajet, à partir de la frontière, il a vu d'immenses affiches, masquant l'harmonie douce du paysage ou la rompant plutôt de la note fausse de leurs couleurs criardes. Que disent-elles, ces affiches? Qu'on trouvera chez tel ou tel grand marchand de la ville qui approche, tel ou tel produit. Le nom du négociant, de la maison, peut être français, mais l'affiche est invariablement libellée en anglais.

Quand il saute de son wagon, un chasseur à képi rouge, où se détache en lettres d'or une indication anglaise, lui arrache ses malles. Dans la gare, il ne voit partout qu'affiches tutélaires et indications anglaises. Sort-il? On lui offre un "cab." Préfère-t-il marcher? Il se rendra rue Sainte-Catherine sans avoir vu une seule affiche française. Il descendra au Windsor ou au Ritz-Carlton, il y restera deux jours, trois, quatre peut-être et rien ne lui aura révélé que la ville est française.

Mais, demandera-t-on, à quoi cela pourrait-il servir de lui révéler que la ville est française et quel bien cet étranger pourra-t-il nous faire? Et, au reste, à supposer que nous le veuillions, croyez-vous que nous obtiendrions des Anglais,

marchands de l'ouest, qu'ils emploient des affiches bilingues uniquement pour nous faire plaisir ?

Voyons d'abord la première question, à laquelle il a été d'ailleurs si souvent répondu dans les feuilles nationalistes. En somme, cette réponse, c'est tout le programme de l'*Action française*: nous affirmer.

Montréal est la capitale commerciale et intellectuelle du Canada: vous devez, par simple patriotisme, apprendre à ce touriste, à cet étranger, que la ville est bilingue et cela, en lui faisant voir des affiches en français et en anglais, des indications en français et en anglais, car les affiches, c'est le langage officiel des habitants d'une ville.

Voilà la réponse à la première question. Passons à la seconde. Vous ne pouvez pas, dites-vous, forcer les négociants à changer leurs affiches. C'est juste, je le reconnais, mais, par exemple, qui vous empêche d'obtenir de la compagnie du chemin de fer, qui emploie pour certaines indications toutes les langues parlées sauf le français, qu'elle se serve du français dans ses indications aux voyageurs ? Vous êtes les clients de cette compagnie qui détient de vous ou de votre gouvernement sa concession; elle est dans l'obligation de respecter vos droits et elle les respectera, si vous l'exigez.

Vous ne pouvez pas, dites-vous, faire modifier les enseignes des marchands, c'est exact, mais qui vous empêche de faire circuler du français dans toutes les rues de la ville ? Qui vous empêche d'exiger de la compagnie des tramways qu'elle emploie des affiches extérieures aussi bien qu'intérieures en français ? C'est votre droit: vous êtes son client et elle est votre obligée.

C'est même le moment plus que jamais de faire valoir ce droit, puisqu'elle est en instance auprès de vous pour obtenir une nouvelle concession. Que le public canadien-français affirme donc sa volonté vigoureusement, et la com-

mission comme la compagnie y feront droit. Il suffit d'un petit mot à changer dans les termes de l'ancien contrat, de spécifier que *toutes* les affiches de la compagnie des tramways devront être bilingues.

On objectera peut-être qu'il est difficile de trouver place au front du tramway pour des indications de trajet dans les deux langues. C'est assez possible, mais alors, qu'on donne la préférence au français, puisqu'elle est la langue de la majorité.

Sociétés et particuliers doivent s'unir pour imposer au tramway la reconnaissance du bilinguisme. Il n'y a pas de détails, quand une minorité lutte pour la reconnaissance de ses droits. Elle ne doit rien négliger, rien omettre, rien laisser de côté, autrement une première négligence en entraîne une autre et on s'en va ainsi, dans l'incurie et l'apathie, vers la capitulation.

Nous obtiendrons donc, si le public canadien-français le veut énergiquement, des affiches françaises dans les gares, des indications de trajets françaises sur les tramways. L'étranger qui arrivera à Montréal, en dépit du caractère anglais de la moitié ouest de la ville, saura qu'il est dans une ville française ; que les Canadiens-français qu'on traitera peut-être devant lui avec mépris, ont fait cette ville, la plus importante du Canada ; qu'ils y sont encore la majorité et que ce n'est pas parce qu'ils sont en majorité quelque part qu'ils négligeront de faire respecter leur droit, quand partout où ils sont la minorité, ils prétendent l'imposer.

Louis DUPIRE

LES TIMBRES-POSTE BILINGUES

Un philatéliste connu nous adresse, en réponse à la question posée dans le premier numéro de l'Action française, cet intéressant exposé:

Pour trouver le timbre bilingue, il semble logique d'examiner les émissions des pays bilingues. Naturellement et tout de suite, l'on songe à la Belgique. Or, les émissions de ce pays, de 1849 jusqu'à 1890 environ, sont exclusivement en langue française; mais depuis lors chaque timbre-poste belge porte *Belgique* et *Belgie*, et au bas du timbre, sur une petite bandelette détachable, on peut lire *ne pas livrer le dimanche, niet bestellen op zondag*. On a même poussé le bilinguisme assez loin pour inscrire sur le 35 centimes de 1915 *Ypres, Yper* et sur le 50 centimes *Louvain, Leuven*. Sur le dix francs, à l'effigie des trois souverains belges, on a inscrit l'admirable devise nationale: *L'union fait la force*, et son équivalent en flamand. Le problème est si bien résolu, si toutefois problème il y a, que les trois émissions de la Croix-Rouge ne portent pas une seule lettre en dehors des mots *Belgique, Belgie*, un chiffre seul indique la valeur.

Pour la Suisse, nos lecteurs voudront bien se rappeler qu'il s'agit d'un pays non pas bilingue, mais trilingue. Un mien ami, Suisse d'origine, me disait que l'allemand est la langue des cinq huitièmes des habitants de la Suisse, un huitième parlant l'italien et l'autre quart le français.

On croira peut-être que ceux qui parlent l'idiome de la *kultur* ont imposé leur langue aux timbres-poste, à l'exclusion des deux autres. Pas du tout. Sous les administrations cantonales de 1843 à 1850, les timbres de Genève étaient français; ceux de Bâle, allemands; ceux de Zurich nous paraissent bilingues. Au commencement du contrôle fédéral sur les postes, en 1849-50, on remarque des timbres allemands-français. Mais en 1854 l'émission porte une figure représentant la Suisse assise. En haut le mot *franco* sur un côté, *5 centimes*, sur l'autre *5 centesimi*, et au bas *5 rappen*.

La chose a été simplifiée encore plus que cela: aujourd'hui on se contente d'inscrire le mot *HELVETIA* et un chiffre montrant la valeur.

La Turquie, sur l'émission de 1913 destinée à commémorer la prise d'Andrinople, a inscrit *Postes Ottomanes* auprès du texte indigène. Toute la magnifique émission régulière de 1913, à l'exception du 200 piastres à l'effigie du sultan, conserve cette même inscription.

La Roumélie orientale, aujourd'hui absorbée par la Bulgarie, avait des timbres trilingues: français, russes et arabes, et nous ne serions pas surpris qu'une quatrième inscription que nous n'avons pu déchiffrer, représentât une quatrième langue.

En Afrique, l'Abyssinie, en 1901, a surchargé ses timbres de l'émission de 1894 d'*Éthiopie*. En 1909, on émet une superbe série nouvelle. Pas de surcharges ici. Il s'agit bien d'un beau timbre bilingue, *Postes Éthiopiennes*, aux valeurs en français, en regard des inscriptions en langue indigène.

Le Congo belge a, lui aussi, débuté par des timbres exclusivement français. En 1910, on a émis les timbres bilingues, et on continue.

La colonie française de la Côte des Somalis a eu ses timbres bilingues.

En Asie, la Perse a inscrit *Postes Persanes, officiel, relais, provisoire, colis postaux, imprimés, etc., etc.*, suivant le cas, sur la plupart de ses timbres, à côté du texte persan.

Les timbres de Chine portent *China, Chinese Imperial Post, Imperial Chinese Post, The Republic of China, etc., etc.*, à côté du texte chinois. En Corée, dont les timbres ont été remplacés par ceux du Japon en 1905, on a eu le coréen-anglais *Corean Post, Imperial Korean Post*; ensuite le timbre coréen-français *Postes de Corée*.

L'Empire du Soleil Levant a d'abord eu un timbre unilingue; ensuite on a inscrit la valeur *6 sen, 10 sen*, plus tard *Imperial Japanese Post*, auprès du texte national, mais depuis 1899 on est revenu au timbre exclusivement japonais, à part les chiffres arabes indiquant la valeur.

Plusieurs des bureaux de poste français en Chine ont l'inscription chinoise en surcharge, immédiatement au-dessous de la surcharge française indiquant le nom du bureau de Poste. Citons Canton, Hoi Hao, Kouang Tchéou-Wan, Mongtzé, Packhoi, Tchongking, etc.

II

Les timbres de l'«Empire sur lequel le soleil ne se couche jamais» méritent une note spéciale.

Il est possible que nos lecteurs, quelques-uns du moins, soient surpris d'apprendre qu'il y a eu, *qu'il y a* des timbres bilingues dans l'Empire Britannique, alors qu'il n'y en a pas au Canada, pays qui se glorifie de ses deux langues officielles.

Pour être bien sûr de ne pas être induit en erreur, nous avons consulté les catalogues anglais *Stanley Gibbons, 1915, Whitfield King, 1915, et W. S. Lincoln, 18ème et dernière*

édition. Ceci en plus des catalogues Yvert & Tellier-Champion 1917, Lemaire 1914, Maury 1917, tous catalogues français très estimés, et du catalogue Scott, 1917, le *Standard Postage Stamp Catalogue*, le meilleur ouvrage publié aux États-Unis sur les timbres-poste.

Nous avons eu, au Canada même, lors de l'émission commémorative du troisième centenaire de la fondation de Québec, le timbre bilingue. Chaque timbre porte la légende *IIIème Centenaire de Québec*. Le 5 sous représente *l'habitation de Québec*, le 10 sous, *Québec en 1700*, le 15 sous, *Partement pour l'Ouest*, et le 20 sous, *Arrivée de Cartier — Québec 1535*.

Pas d'autres timbres britanniques bilingues en Amérique, à moins qu'on fasse exception pour ceux qui portent des devises latines, comme la Guyane Anglaise par exemple: *Damus Petimusque Vicissim*; l'île Saint-Vincent: *Pax et Justitia* etc., etc. On peut difficilement appeler ces timbres bliingues vu le sens que nous donnons à ce mot. Cependant, pour les tenants du *one flag, one language*, etc.

HELIGOLAND—*Formerly British Colony, ceded to Germany in 1890*, dit Whitfield King. Citons W. S. Lincoln, "*the Oldest Established Stamp Dealer in the World*": "*Heligoland is a small island in the North Sea, not far from Hamburg, taken from Denmark in 1807, and was given by the English to Germany in 1890.*" Les timbres de 1875 portent "*Heligoland*" et la valeur en *farthing* ou *pence* et *pfennig*. Bilingues? Oui.

Les Iles Ioniennes, cédées à la Grèce le 30 mai 1864, d'après Gibbons, ont eu une seule émission, celle de 1859. En anglais? Pas du tout. En grec seulement.

C'est certainement l'Asie qui offre le plus d'intérêt, ou du moins le plus de ressources, au chercheur de timbres bilingues. Nous avons déjà cité dans la première partie de

cet article ceux de la Perse, de la Chine, de la Corée et du Japon.

Hong Kong, établissement anglais, a tous ses timbres bilingues, anglais et chinois. Vous avez bien lu: *tous*, l'émission, ou plutôt les émissions portant les effigies de la reine Victoria, comme celles portant l'effigie d'Édouard VII et de Georges V. *Tous!*

L'Inde mériterait une étude séparée. Les timbres de l'*Empire de l'Inde* sont rigoureusement anglais. Mais certains États feudataires ont des timbres bilingues. D'autres ont des timbres en langue indigène seulement. D'autres encore ont débuté par des timbres unilingues, mais émettent maintenant des timbres bilingues.

Dans le tableau suivant, la colonne 1 indique les États feudataires ayant des timbres bilingues, 2 indique les timbres indigènes, 3 ceux qui ont débuté par des timbres unilingues et émettent maintenant des bilingues:

1	2	3
Bamra	Alwar	Bhore
Bhopal	Bundi	Dhar
Bussahir	Faridklot	Duttia (Datia)
Charkari	Jammu-Cachemire	Haiderabad
Cochin	Jhalawar	Soruth
Holkar	Jind	
Jaipur	Népal	
Kishengarh	Nowannugur	
Las Bela	Pountch	
Rajnandgaon	Rajpeepla	
Sirmoor		
Travancore		
Wadhwan		

Le Labuan et Bornéo ont leurs timbres bilingues.

Les États de la Malaisie sont partagés en timbres unilingues anglais seulement, et timbres portant en outre des inscriptions en langues orientales:

<i>Unilingues</i>	<i>Bilingues</i>
Negri Sembilan	Johore
Pahang	Kedah
Perak	Kelantan
Selangor	Trengganu
Sungei Ujong	

L'Égypte a eu ses timbres franco-égyptiens, elle les a maintenant anglo-égyptiens. Le Soudan a ses timbres bilingues.

L'UNION SUD-AFRICAINE, c'est-à-dire le Dominion formé par la fédération du Transvaal, de l'État Libre d'Orange, du Natal et de la Colonie du Cap de Bonne-Espérance, a émis ses timbres en 1910. Son premier timbre est superbe: effigie de Sa Majesté avec, dans chaque coin, les armoiries des quatre colonies unies. Les légendes: *Union of South Africa*, *Unie van Zuid Afrika*, *Postage*, *Postzegel*, sont suffisamment éloquentes.

En 1912, nouvelle émission, dessin différent, mais on retient les inscriptions dans les deux langues.

Il y a là, nous semble-t-il, de quoi faire une comparaison tout à l'honneur de nos frères boers. Dans l'esprit de l'humble auteur de ces lignes, c'est là le plus bel exemple du bilinguisme philatélique que l'on puisse trouver.

On trouve aussi des timbres bilingues dans les émissions du sultanat de Zanzibar. Toujours dans l'Afrique, comme vous voyez. Ces nègres, hein!!

Aux Nouvelles-Hébrides il existe certain accord entre la Grande-Bretagne et la France au sujet des postes. Il y a

une émission *Nouvelles-Hébrides*, monnaie française, et une autre *New Hebrides*, monnaie anglaise. Bilingues ?

Saviez-vous que lorsque les armées allemandes ont occupé une partie de la France en 1870-71, elles ont créé une série de timbres portant seulement un chiffre, indiquant la valeur et le mot *Centimes*.

III

Il est possible que quelques timbres nous aient échappé. Le lecteur qui les connaît excusera ces omissions. Si nous avons besoin d'un argument en faveur du timbre bilingue en Canada, à part ceux que peut nous fournir le présent article, nous n'avons qu'à rappeler à nos gouvernants que nous possédons la carte postale bilingue. De plus, depuis quelques jours on oblitère les lettres à la poste de Montréal avec une annonce française nous invitant à coopérer à l'emprunt de guerre.

Cet article-ci est purement documentaire. Si l'on veut passer aux faits, il faut de l'action, de l'action française.

J.-L.-Vital MALLETTE

Pointe Claire, le 7 mars 1917.

Nos carnets d'abonnement

Pour faciliter la propagande de la revue, l'administration de l'*Action française* a fait préparer des carnets d'abonnement contenant dix formules de reçus qu'elle tient à la disposition de ses amis. Les réclamer au Secrétariat de la Ligue des Droits du français, 98, Immeuble Dandurand, Montréal.

A TRAVERS LA VIE COURANTE

Un mot d'explication

Il nous revient que quelques braves gens s'étonnent de notre campagne. L'un, par exemple, trouve inadmissible, pour ne pas dire absurde, "que nos maisons d'éducation soient critiquées pour enseigner la comptabilité anglaise"; un autre avoue qu'il ne peut se résoudre, malgré son patriotisme, "à employer le français avec le plus important de ses clients, car c'est un Anglais."

Entendons-nous, messieurs. Qui donc, ici, à l'*Action française*, qui donc, à la *Ligue des Droits du français*, s'est jamais opposé à ce que nos jeunes gens apprissent la comptabilité anglaise et nos hommes d'affaires servissent leurs clients dans leur langue ?

La langue des clients

Et pour commencer par ce dernier point, c'est précisément pour son triomphe que nous combattons depuis bientôt six ans. Nous soutenons que tout client, tout acheteur a droit d'être servi dans sa langue par le fournisseur qu'il favorise. Que nos marchands servent donc en anglais leurs clients anglais, nous en sommes; mais que, par contre, ils se fassent servir à leur tour, en français, par leurs fournisseurs.

Le bilinguisme

Or, c'est ordinairement là que nous manquons de sens pratique et de fierté nationale. Et si nous n'y prenons garde, il en sera un peu, pour nous, du bilinguisme, comme il en est trop souvent de l'union sacrée, en France, pour les catholiques: il se fera sur notre dos, à nos propres dépens.

Regardons un peu, par exemple, la façon d'agir du gouvernement fédéral. Il admet le principe du bilinguisme. Il décide même, pressé par d'énergiques revendications, de le pratiquer. Et il publie des cartes postales bilingues. Jusque là, tout est bien, mais voici où nous nous faisons proprement rouler. Ces cartes postales, le ministère des postes ne les met en circulation que dans les centres français, et il continue à ne fournir dans les centres anglais que des cartes exclusivement anglaises.

Est-ce juste ? Ainsi entendu, le bilinguisme ne devient-il pas une arme contre nous ? n'est-il pas un paravent trompeur derrière lequel se déchire, comme un vulgaire "chiffon de papier," la charte de nos droits ?

Chez les Chevaliers de Colomb

Ce mauvais exemple, des associations, de simples invididus peuvent être portés à l'imiter. J'assistais, l'autre soir, dans la salle des Chevaliers de Colomb, au Conseil La Fontaine, à la séance annuelle du Cercle catholique des Voyageur de commerce. Sur de grandes pancartes, on pouvait lire: *Vestiaire— Checking Room*. Parfait! Mais les conseils anglais des Chevaliers de Colomb emploient-ils ainsi les deux langues dans leurs salles ? Y a-t-il, rue Mountain et carré Beaver Hall, des affiches bilingues ? C'est inutile, me dira peut-être quelqu'un. Pas plus inutile qu'à la rue Sherbrooke et non moins juste.

Autre fait à l'éloge du Conseil La Fontaine. Ouvrez l'almanach des adresses du téléphone de Montréal. A la lettre C, vous trouverez: *Chevaliers de Colomb, Conseil Lafontaine*; à la lettre K, *Knights of Columbus, Lafontaine Council*; mais avec cette différence qu'à la lettre C, ce conseil est le seul inscrit, tandis qu'à la lettre K, il y en a cinq autres: *Maisonneuve Council, St-Henri Council, Canadian Council, Dominion Council, Verdun Council*. Ici encore donc, le bilinguisme, cette chose excellente, se pratique. . . . sur notre dos. Et ce qu'il y a de plus grave cette fois c'est que non seulement les conseils anglais ne sont pas bilingues, mais que même trois sur quatre des conseils français se sont laissés inscrire uniquement avec des noms anglais. Pour le bon renom des Chevaliers de Colomb, nous espérons que cette anomalie disparaîtra dans le prochain almanach. On peut avoir de bonnes raisons pour ne se faire inscrire qu'une fois: que ce soit alors dans sa langue.

Maison de commerce

Chez les simples particuliers — peut-être parce qu'ils sont moins indépendants de leurs clients — le bilinguisme, bien compris, fait plus d'adeptes. Il n'est pas encore reconnu par tous, mais maintes maisons qui hier encore le dédaignaient s'y sont maintenant ralliées. Nous en avons cité quelques-unes dans notre dernière chronique, plusieurs autres nous ont été signalées depuis. Ainsi la maison *Birks* dont le catalogue est rédigé en très bon français, la *Northern Electric Co.*, les chocolatiers *Neilson et Willard*, les fabricants du col *Arrow* et, pour nous borner, une maison d'Écosse, *McVitie & Price*. Encore un coup, le nombre de ces maisons augmentera ou diminuera suivant que nous, leurs clients français, nous accomplirons ou négligerons notre devoir.

*Encore au
Vatican*

Le cadre de cette chronique ne me permet pas d'aborder aujourd'hui la question de la comptabilité. Je me contente de noter, en terminant, un nouveau fait qui vient de se produire au Vatican et s'ajoute à celui que nous avons rapporté le mois dernier. Voici le récit qu'en donne la *Croix* de Paris, du 26 janvier dernier: "ROME.—Un groupe de cent marins anglais, à peine arrivés, demandèrent aussitôt une audience du saint-père. Ils furent particulièrement heureux de trouver à Rome le cardinal archevêque de Westminster, pour être présentés par lui à Sa Sainteté et lui voir exprimer leurs sentiments au souverain pontife. . . . Benoît XV leur adressa en français quelques paroles affectueusement paternelles, leur souhaitant de revoir heureusement leur patrie et leur foyer."

Encore en français. . . décidément cela devient inquiétant! Ainsi, pour ma part, je ne puis m'empêcher de songer que tel personnage ontarien, tenu, par ses fonctions, de se présenter de temps en temps au Vatican, pourrait bien être obligé de converser lui aussi avec le souverain pontife. . . . en français? Fasse le ciel que, passant des lèvres du pape sur les siennes, notre langue lui soit alors si douce, si enchanteresse qu'il jure à son noble interlocuteur de s'en faire désormais, en terre canadienne, l'intrépide chevalier!

PIERRE HOMIER.

PETITES NOTES

Le 25 mars dernier, le docteur Gauvreau donnait à l'Association des Employées de bureau une conférence sur la Ligue des Droits du français. Présenté par la présidente, Mlle Daveluy, comme "le chevalier de la plus aimable dame qui soit au monde: la langue française", notre dévoué secrétaire général fit connaître à ses auditrices le mouvement d'action française dont il est l'un des chefs et leur montra, par des exemples pratiques, comment elles pourraient y prendre part.

Notre désir est de multiplier ces conférences, d'avoir un groupe de ligueurs conférenciers. Nous espérons y parvenir.

* * *

Encourager nos annonceurs, c'est encourager notre revue et l'œuvre dont elle est l'organe.

LA LIGUE DES DROITS DU FRANÇAIS

Le premier mars dernier, la Ligue des Droits du français tenait, dans ses nouveaux locaux, sa réunion générale annuelle. Comme les précédentes, celle-ci se fit sans grand appareil extérieur mais avec toutes les caractéristiques d'une œuvre vraiment agissante, agrandissant de jour en jour, pour ainsi dire, le cercle de son influence et destinée à exercer, au sein de notre nationalité, une action profonde.

Pas de discours. Deux brefs rapports, puis un échange de vues bien conduit et pratique entre les ligueurs présents.

Le chef du secrétariat donna le compte-rendu du travail de l'année. Interventions nombreuses auprès des corps publics ou des compagnies commerciales, presque toujours suivies d'heureux effets; publication de l'almanach, tiré cette fois à 25,000 exemplaires, et de la revue *l'Action française* auxquels le public a fait un accueil si sympathique; traduction de catalogues et de circulaires pour plusieurs maisons, dont plusieurs ontariennes; conférences, articles de journaux et de revues; telles furent les principales manifestations publiques de l'activité de la Ligue.

Non moins succinct fut le rapport du trésorier. S'il n'accuse pas de très beaux dividendes — notre œuvre n'est pas de celles que la guerre enrichit — du moins, grâce au dévouement des rédacteurs de l'almanach et de la revue, heureux de servir gratuitement la langue française, grâce aussi à la générosité de quelques amis — tel le propriétaire de l'immeuble Dandurand — la hideuse banqueroute n'est pas encore à nos portes. Pour cette année donc, au moins, la Ligue traverse sans trop d'avaries, la crise... du papier, matière essentielle dans la fabrication de ses munitions. Et puis il y a l'appel du camarade Héroux: *Pour que l'Action française grandisse*. Quelque bonne âme, à qui Dieu a départi l'amour de la langue française et... quelques pièces d'or, l'entendra bien d'ici l'an prochain.

Les règlements de la Ligue veulent que tous les deux ans il y ait élection de deux directeurs. MM. Anatole Vanier et Léon Lorrain sortaient de charge cette année. L'assemblée aurait voulu les réélire tous les deux. M. Lorrain, à cause de ses nombreuses occupations et de la part qu'il doit prendre à la rédaction de la revue, s'est obstinément soustrait à cet honneur. L'abbé Lionel Groulx fut alors proposé et acclamé. Le bureau de la Ligue se trouve donc maintenant ainsi constitué: MM. le docteur Joseph Gauvreau, Pierre Homier, Omer

Héroux, Louis Hurtubise, Anatole Vanier et l'abbé Lionel Groulx. M. C.-E. Parrot demeure chef du secrétariat.

M. Léon Lorrain était directeur de la Ligue depuis sa fondation, à laquelle il avait pris part. Il fut un de ses ouvriers les plus actifs et les plus dévoués. Nous ne saurions laisser passer l'occasion de lui marquer ici toute notre reconnaissance. Il continuera d'ailleurs, dans le comité de rédaction de la revue, à mettre au service de la langue française ses précieuses qualités. Quant à M. l'abbé Groulx, inutile de faire son éloge. Qu'il nous suffise de dire notre joie de le voir devenir un des chefs de notre petite phalange. Il nous apporte une âme vaillante et magnifiquement douée. Notre œuvre s'honore et se grandit en le recevant comme directeur.

Les élections terminées, l'assemblée délibéra sur différents projets qui lui furent soumis. Et chaque ligueur rentra chez lui, plus attaché que jamais aux traditions de sa race ainsi qu'à sa résolution de travailler à les maintenir sur notre sol.

TRIBUNE DE NOS LECTEURS

LONGUEIL OU LONGUEUIL?

Dans le dernier numéro de l'*Action française*, un Montréalais demande à ses amis de Longueuil pourquoi ils alourdissent le nom de leur ville en y mettant deux *u*. Cette question a excité ma curiosité et je me suis demandé, en effet, pourquoi? J'ai donc fait une petite enquête et voici ce que j'ai trouvé. Les premiers missionnaires, MM. Pérot, de Caumont, Frémont, Guybert, etc., signent tous missionnaires de *Longueil*. Le fr. Simon Foucault, Récollet, signe missionnaire à *Longueuille*. M. de Francheville est le premier à écrire *Longueuil*. Son successeur, M. Ysambart, retourne à *Longueil* mais à partir de 1728, jusqu'à sa mort en 1763, il signe, invariablement, curé de *Longueuil*.

Mais les Lemoyne comment signaient-ils? Tous écrivent *Longueuil* avec deux *u*. Ainsi dans l'acte de Mariage de Chs. Lemoyne et Marguerite Legardeur (17 septembre 1727), le prêtre écrit baron de *Longueuil* et, au bas de l'acte, les deux Chs. Lemoyne, père et fils, ont signé Chs. *Longueuil*. Elisabeth Lemoyne fait comme les autres et elle

signe Elisabeth Longueuil. Je trouve encore la même signature au bas de l'extrait de baptême de Charles Jacques Lemoyne.

Les Longueuillois ont donc raison d'écrire le nom de leur ville avec deux *u*. Je dis *raison*, quand je devrais peut-être écrire *le devoir*; car ils doivent conserver et respecter religieusement tout ce qui rappelle le souvenir du fondateur de leur ville, Chs. Lemoyne, baron de Longueuil.

X.

JOURNAUX ET REVUES

LES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Dans la *Revue hebdomadaire* (13 janvier 1917), M. Bellessort, après avoir raconté une anecdote des *Anciens Canadiens*, et dit combien il aime qu'on baptise les villes de noms de saints et de saintes, qui les mettent "sous la protection de grands intercesseurs", ajoute: "Mais j'ai encore plus de tendresse pour les jolis noms mystérieux éclos sur le sombre miroir des légendes et qu'on voudrait cueillir avec leurs racines: *Bâton-Rouge*, les *Trois-Saumons*; ou pour ceux qui entreraient si bien dans une chanson et qui sont si gentils qu'il est aussi difficile de s'imaginer que de mauvaises gens aient vécu là que de se représenter un assassin respirant une fleur d'aubépine: *Saint-Jean-Port-Joli*. Le bas Canada est tout fleuri de ces noms-là."

Et cela nous rappelle que récemment une grande revue de Paris, les *Etudes*, qualifiait l'Abord-à-Plouffe de "nom si joliment Vieille-France."

N'allons donc pas, comme quelques-uns semblent portés à le faire, méconnaître le charme de ces appellations pittoresques, et par crainte d'un ridicule qui n'existe souvent que dans nos imaginations, travailler à les expulser de notre langage géographique.

Nous faisons d'ailleurs nôtres ces paroles de M. Adjutor Rivard, dans le *Parler français*, du mois dernier: "Quand, dans une paroisse, on apprend que le nom de la station doit être changé, les habitants devraient s'adresser à la compagnie de chemin de fer pour obtenir que le nouveau nom soit un beau nom français; mieux encore, là où le nom actuel n'est pas convenable, on devrait s'efforcer de le faire changer." N'est-ce pas là de la véritable action française ?

PARTIE DOCUMENTAIRE

LA QUESTION BILINGUE ONTARIENNE: L'ARTICLE DE MGR L.-A. PAQUET, UNE LETTRE DE S. E. LE CARDINAL GASPARRI.

On n'a pas oublié le commentaire de la lettre de Sa Sainteté sur la question ontarienne que publiait naguère dans le *Droit* Mgr L.-A. Pâquet, l'éminent théologien de Québec. Un prélat canadien ayant adressé au saint-père ce très remarquable article, a reçu de S. E. le cardinal secrétaire d'État la réponse suivante, que nous sommes autorisé à publier:

Dal Vaticano, le 18 janvier 1917.

*Segreteria di Stato
di Sua Santità.*

Monseigneur,

Le saint-père me charge de remercier cordialement Votre Grandeur du filial hommage de l'article que Monseigneur Pâquet a publié naguère dans le journal Le Droit sur "Benoît XV et nos questions de langues", et dont Sa Sainteté a pris volontiers connaissance.

Cette intéressante étude contribuera, comme il est à espérer et comme Votre Grandeur en a la ferme confiance, à mettre en lumière toujours plus vive la parole du pape sur ces questions si débattues, et à rallier et apaiser les esprits sur ce point.

En vous communiquant la Bénédiction Apostolique que Sa Sainteté vous accorde de tout cœur, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte pour vous réitérer, Monseigneur, l'hommage de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

(Signé) P. Card. Gasparri.

D'autre part, Mgr Pâquet a lui-même reçu de Rome l'accusé de réception suivant :

Vaticano, le 18 janvier 1917

Mons. Frederico Tedeschini,

Sostituto della Segreteria di Stato di Sua Santità

présente ses respectueux hommages à Monseigneur L.-A. Pâquet, et il le prie d'agréer ses vifs remerciements pour le gracieux envoi de l'intéressant et remarquable article qu'il a publié naguère dans Le Droit sur "Benoît XV et nos questions de langues."

On comprendra qu'après cela l'*Action française*, sûre de répondre au vœu de ses lecteurs, ait tenu à insérer dans sa *Partie documentaire* le texte même de l'article de Mgr Pâquet.

BENOÎT XV ET NOS QUESTIONS DE LANGUES

Nous sommes encore sous le coup de l'émotion profonde créée par la parole du pape. La lettre "Commisso divinitus" de Sa Sainteté Benoît XV, succédant après dix-neuf ans à l'encyclique "Affari vos" de Léon XIII, marque tout à la fois l'importance grandissante de notre pays et l'intérêt très vif que porte le pontife romain à la branche canadienne de l'Église universelle.

Ce grave document a-t-il reçu partout l'accueil respectueux qu'il méritait ? Ne l'a-t-on pas lu en certains milieux avec des sentiments de défiance ? N'en a-t-on pas restreint le sens naturel et la portée véritable ? N'a-t-on pas même tenté, par une audace digne de tous les mépris, de rabaisser la haute pensée qui l'a dicté jusqu'aux calculs égoïstes de la politique et aux vulgaires intérêts des partis ?

Des personnes judicieuses ont bien voulu nous dire qu'un commentaire théologique sobre et loyal de cette lettre pourrait faire du bien. Nous ne nous flattons pas de répondre, par ce modeste article, à leur attente. Nous n'aurons pas surtout l'intolérable présomption de nous ériger en juge de la parole papale. Benoît XV désire que l'on travaille "à apaiser les esprits". C'est dans ce dessein que nous voulons attirer l'attention du lecteur sur les motifs d'où est née la lettre du 8 septembre, sur les principes qu'elle pose, sur les moyens de pacification qu'elle prescrit, et sur le respect qui est dû à cette direction souveraine.

* * *

Les motifs de son action, Benoît XV les expose avec une netteté et une sincérité parfaites : ce sont les divisions de plus en plus graves de

ses fils et les causes de plus en plus irritantes de ces dissentiments. Les Franco-Canadiens ont leurs griefs, et les adversaires dont ils se plaignent prétendent aussi avoir les leurs. En docteur bienveillant et en arbitre impartial, le pape laisse les uns et les autres s'exprimer devant lui avec toute la liberté d'enfants désunis, et qui ne peuvent s'entendre, et qui font appel à l'esprit de justice de leur père.

Deux questions sont au fond du débat, la question paroissiale et la question scolaire, et toutes deux font l'objet des récriminations les plus vives. S'il y a, ça et là, dans l'exposé des griefs, quelque chose qui détonne et qui ne semble pas répondre à l'exactitude des faits, on ne saurait raisonnablement en tenir le pape responsable, pas plus qu'il n'est permis d'imputer aux juges civils les opinions divergentes des avocats et les dires contradictoires des témoins.

Mis en face du conflit, le pape ne peut taire ses sentiments et son chagrin. Il voit les forces catholiques s'affaiblir en se divisant; et il craint que ces discordes, en rompant le faisceau sacré des esprits et des volontés, ne fournissent aux non-catholiques de nouveaux prétextes pour s'obstiner dans leurs errements. Ce spectacle le contriste et l'inquiète. Institué par Dieu le gardien de la paix en même temps que le sauveur du droit, et placé par ses fonctions mêmes au-dessus des ambitions de races et des compétitions de langues, il embrasse d'un même regard d'impersonnelle charité tous les catholiques dont il est le chef auguste, et il leur trace en termes précis, pour le plus grand bien de la religion, la voie de l'équité et de la concorde.

* * *

Ces prescriptions du pape reposent sur certains principes d'une haute signification et qu'il nous paraît opportun de mettre ici dans tout leur jour.

Le premier de ces principes consacrés par l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, c'est que, dans les centres mixtes, les prêtres des paroisses ont le devoir d'exercer le saint ministère en français ou en anglais selon le besoin des fidèles, en d'autres termes, que les fidèles ont le droit d'être desservis et de recevoir l'enseignement religieux dans leur langue maternelle. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur toutes les conséquences qui découlent de ces prémisses si conformes au simple bon sens, à toute la tradition catholique, et aux injonctions les plus péremptoires de la cour romaine. Contentons-nous de faire observer que pour former un clergé vraiment bilingue, rien n'est plus efficace que l'enseignement bilingue commencé à l'école primaire, par lequel se fait de bonne heure, et avec

beaucoup plus de succès que dans les écoles supérieures, l'éducation de la langue et de l'oreille.

Un second principe établi par le saint-père et qui regarde plus directement la question scolaire, c'est que, dans une province en grande majorité anglaise comme celle de l'Ontario, les groupes franco-canadiens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, au sein de leurs écoles, dans une mesure équitable et qui leur permette de conserver¹ l'idiome qui leur est si cher. N'est-ce pas là la base des revendications françaises qui ont retenti depuis trois ans dans les colonnes de nos journaux ou sur les lèvres courageuses des défenseurs de la minorité ? Et ne doit-on pas un large tribut de vénération et de reconnaissance au chef de l'Église qui veut bien sanctionner de son suprême pouvoir ce que nos frères ontariens ont si persévéramment réclamé ?

Benott XV reconnaît sans doute — et c'est là un troisième principe qu'il faut ne point perdre de vue — que le gouvernement de l'Ontario peut très légitimement exiger que l'anglais soit enseigné aux enfants dans les écoles. Mais comprenons bien ce qui est ici affirmé. Le pape n'attribue pas à l'État le droit de prescrire un enseignement de l'anglais qui soit exclusif de toute autre langue. Il ne lui attribue pas davantage le droit d'entrer dans l'école et d'y imposer, à l'encontre du sentiment des pères de famille, toutes ses impérieuses volontés. Seulement, partant de ce fait que l'anglais est la langue du très grand nombre des habitants de l'Ontario, qu'il est la langue des lois, la langue des tribunaux, la langue nécessaire des communications sociales les plus solidement établies, il conclut, et avec raison, que le gouvernement peut exiger l'enseignement de cette langue, par des moyens licites et qui lui sont propres.

Quant au degré de perfection qu'il faut donner à l'enseignement de l'anglais, le pape s'abstient de le définir de son propre chef. Il le fait dépendre en premier ressort (et ceci est très important) non des décrets du gouvernement, mais du vœu "des catholiques de l'Ontario", c'est-à-dire des contribuables ou des pères de famille, de qui relève, d'après la loi naturelle, la bonne éducation des enfants. Or, parmi les catholiques ontariens, les uns sont de langue française, et si les premiers ont le pouvoir incontestable et incontesté de désigner le genre particulier d'ins-

¹ Le droit d'enseignement et celui de défense, reconnus en termes explicites par Benott XV, impliquent nécessairement le droit de conservation dont ils ne sont qu'une conséquence directe et immédiate.

truction qui convient à leurs propres enfants, ont-ils, d'après la pensée du pape, et d'après les principes de la philosophie chrétienne, ce même pouvoir, lorsqu'il s'agit des enfants des autres? On nous permettra d'en douter.

Quoi qu'il en soit, le pape déclare que les Canadiens-français ont droit dans les écoles à un enseignement, non pas simplement convenable, mais équitable,¹ de leur langue, et il condamne par là même et sans contester tout règlement contraire, et les mesures qu'il prend pour améliorer la situation scolaire actuelle "d'après les lois de la justice et de la charité", montrent assez clairement où porte cette condamnation et jusqu'où elle s'étend.

Sur toutes les questions qui divisent les catholiques ontariens, Benoît XV demande d'abord que l'on tâche de s'entendre à l'amiable. Et si cette entente ne peut s'effectuer, il désigne le tribunal auquel il appartient de dirimer avec autorité et dans des vues tout apostoliques, les controverses de langues, controverses paroissiales, controverses scolaires. Ce tribunal, c'est celui des évêques et, à leur défaut, du saint-siège lui-même; et rien certes n'est plus naturel, ni plus en harmonie avec les données de la théologie et les lois de la hiérarchie.

Les évêques, préposés au gouvernement du peuple chrétien, sont de par leur charge les gardiens et les interprètes de la loi divine et du droit naturel, partant, du droit qu'ont les parents de diriger eux-mêmes l'instruction de leurs enfants. Ils ne peuvent assurément ni supprimer ni amoindrir ce droit. Mais s'il était prouvé (pure supposition et qu'il nous est permis de ne pas croire fondée) que le plein exercice du droit paternel pourrait causer un dommage réel et sérieux à l'école catholique ou à certains intérêts catholiques, en ce cas, et dans la mesure où cette supposition serait vraie, les évêques auraient le droit, dans l'organisation de l'enseignement, de contrarier les volontés des parents; car les intérêts de la religion l'emportent sur tous autres intérêts.

Le pape lui-même ne dit pas que les réclamations françaises sont de nature à compromettre réellement le sort de l'école séparée ou à mettre en péril tout autre bien moral. Mais des voix opposées le lui ont dit; et les doutes qu'il a pu en concevoir, ainsi que le souci de rallier tous les membres de l'Église dans un même effort religieux, le justifient de soumettre cette affaire au grave et consciencieux jugement d'un tribunal ecclésiastique.

¹ "Aequam institutionem" dit le texte latin.

En attendant, le saint-père veut que l'on s'abstienne, soit dans les journaux, soit dans les assemblées, de ce qui pourrait alimenter "la discorde entre les fidèles". Cette prescription n'est pas nouvelle. Elle entre dans les méthodes ordinaires du siège apostolique. Lorsqu'une question sérieuse, et qui partage les catholiques en deux camps, a soulevé d'acrimonieux débats, et que l'Église juge nécessaire d'intervenir par un acte juridique, c'est sa coutume d'imposer d'abord aux parties en litige un silence respectueux ou une attitude plus modérée, afin sans doute de mieux préparer les esprits à la décision qui sera rendue. De part et d'autre, et depuis assez longtemps, la question des langues dans l'Ontario a fait l'objet de discussions qui l'ont présentée sous tous ses aspects. Les champions de la minorité, en particulier, n'ont rien omis ni rien épargné pour faire valoir la justice de leur cause et pour justifier la résistance des commissions scolaires franco-canadiennes à une loi vexante et injuste. Cette partie de leur tâche est remplie. Il leur sera, croyons-nous, singulièrement facile de suivre maintenant les sages directions du saint-père.

Ces directions, au reste, si nous les entendons bien, ne vont pas jusqu'à interdire toute réponse calme et motivée à des propos blessants, à des assertions provocantes, et à des accusations qui dénaturent le sens des griefs et l'étendue des réclamations de la minorité. Le pape reconnaît aux Canadiens-français le droit de défendre leur langue. Cela suppose un terrain permis où les nôtres puissent se placer pour exercer ce droit de défense. Le champ d'action constitutionnel reste, par sa nature même, et il restera toujours ouvert à la science et à l'étude des légistes.

Ce qui peut éclairer les esprits, sans aigrir les cœurs, ne fera que favoriser le règlement équitable demandé par Sa Sainteté Benoît XV. La haute dignité de ceux à qui le règlement est confié, l'activité désintéressée que le pape attend de leur zèle, l'importance considérable des intérêts en jeu, le désir ardent et la ferme détermination du saint-siège de ramener la paix dans la justice, tout nous fait espérer une solution des difficultés qui restaure les droits violés et qui rétablisse entre l'école catholique anglaise et l'école catholique bilingue des liens d'une solidarité durable et d'une fraternelle sympathie. C'est en se rejoignant et en se fortifiant mutuellement que ces deux colonnes de l'édifice scolaire catholique de la grande province voisine contribueront à maintenir et à consolider la foi parmi la jeunesse ontarienne.

Nous supplions, en terminant, nos compatriotes d'avoir pleine confiance dans la parole du pape et dans les bénédictions que la Providence divine y attache. Cette parole, soit qu'elle domine le bruit des luttes scolaires, soit qu'elle résonne au-dessus des tranchées sanglantes et des champs de carnage, mérite tout notre respect et toute notre filiale soumission. Ce qui tombe des lèvres papales est sacré; ce qui est signé du nom de la première autorité de ce monde doit être lu des yeux de la foi. La société se meurt d'un mal de révolte contre celui qui seul peut la sauver.

L'injustice ne saurait venir du défenseur de toute justice. Les hommes passent; mais les principes, dégagés de la poussière des faits et du nuage des préjugés et des passions, demeurent. Ils demeurent avec toute leur force logique et dans tout leur éclat rayonnant et victorieux. Le pape nous propose, en quelques maximes fondamentales, une doctrine d'équité. C'est sur cette base solide que nous devons appuyer notre foi patriotique et nos plus légitimes espoirs.

L. A. PAQUET, ptre.

L'Action française

*publiera, en avril, un article
du R. P. Louis Lalande, S. J.
sur la*

Revanche des berceaux

*L'article de M. Léon Lorrain,
Parlons mieux,
est forcément remis au mois
prochain.*